

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

PRESENTS : M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. CASSIGNOL, M. VIVANT, Mme RIBET, M. REIZ, Mme FLORES, Mme GRENTE, M. REIG, M. CAYUELA, Mme SALVANS, Mme BARBANCE, M. CUBELES, M. FAYE, Mme LACROIX, M. JOFFRE, M. PECHAMAT, M. ESCAICH, Mme ROTH, M. MORANDIN,

PROCURATIONS : M. BAYONNE à M. RODRIGUES ; M. VIVES à Mme FRAPPIER ; Mme CASSAN à Mme FLORES; Mme VIARGUES à M. VIVANT ; M. DALMAS à M. CASSIGNOL ; M. ROSELLO à Mme GRENTE ; Mme CHOUJAA à M. REIG ; Mme MOREAU à M. PECHAMAT ; Mme LAVILLE à M. MORANDIN

ABSENTS : néant

1- FINANCES

• Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le maire expose dans une première partie les apports et points clés de la loi de finances pour 2018 et de la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022. Il s'agit en premier lieu des données nationales essentielles à la construction du budget de l'Etat pour 2018 et au calcul des dotations et de la fiscalité.

La loi de programmation des finances publiques fixe sur la période 2018 - 2022 des nouvelles modalités de contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics à travers la fixation d'un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les 5 années à venir.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités d'application de cet objectif annuel d'évolution de 1.2 % des dépenses réelles de fonctionnement et, en particulier, la procédure de contractualisation mise en œuvre pour les collectivités et leurs groupements, dont le budget est supérieur à 60 millions d'euros. Il indique que cet objectif s'applique bien à toutes les collectivités. Il souligne en outre que compte tenu des prévisions d'évolution de l'inflation sur la période, cet objectif se traduit en fait par une réduction, en volume (hors inflation), des dépenses réelles de fonctionnement.

S'agissant des mesures fiscales, il est exposé que pour stimuler l'activité, le gouvernement a annoncé de nombreuses réformes fiscales à vocation économique : transformation de l'impôt sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI), instauration d'une "flat tax" de 30% sur les revenus du capital ou baisse de l'impôt sur les sociétés (IS).

Ces mesures sont complétées, côté ménages, par la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des foyers, avec une première étape de trois milliards en 2018, et par une suppression des cotisations chômage et maladie pour les salariés du privé, mesures compensées par une hausse de 1,7 point de CSG.

La mise en place d'un dégrèvement progressif sur ans, pour 80 % des contribuables à la Taxe d'Habitation concerne les ménages mais a un impact sur les collectivités qui se trouveront privées à terme de cette recette fiscale (pour mémoire, la TH représente 49 % du produit fiscal à Beauzelle soit 770 K€).

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat s'est engagé à prendre en charge les produits dégrévés de TH, et se substitue aux contribuables concernés, sur la base des taux d'imposition et des abattements appliqués en 2017 par les collectivités, par le biais du mécanisme de dégrèvement.

Ce mécanisme est neutre pour les collectivités locales concernées qui restent assurées de percevoir un produit fiscal de TH non impacté par les allègements accordés sur 3 ans. L'Etat prendra en charge les effets bases (revalorisation forfaitaire et augmentation physiques des bases) mais les hausses de taux et les réductions d'abattements qui pourraient être décidées dès 2018, resteront à la charge du redevable local.

En ce qui concerne les dotations et compensations fiscales, le montant de la DGF s'élève à 29,960 milliards d'euros en 2018, soit une baisse de 2,9% par rapport à 2017. Cette baisse touche uniquement les régions, et s'explique par le remplacement de la DGF des régions par une fraction du produit de la TVA.

Il est précisé que la contribution au redressement des finances publiques n'est pas reconduite pour l'année 2018. Au total, la contribution des collectivités territoriales s'est élevée à 11,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017.

Quant aux compensations fiscales : une nouvelle baisse est constatée en 2018 en raison de l'intégration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) attribuée aux communes et aux EPCI à fiscalité propre suite à la réforme de la taxe professionnelle, dans le périmètre des variables d'ajustement. Les autres compensations d'exonérations fiscales restent à leur niveau de 2017. Leur montant est lié aux bases exonérées concernées.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la péréquation dite verticale, les dotations d'aménagement (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale) sont dotées de crédits supplémentaires, respectivement 110 et 90 millions d'euros chacune, crédits supplémentaires ponctionnés sur la dotation forfaitaire des communes les plus favorisées (écrêtement).

En ce qui concerne la péréquation horizontale, le montant global du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) est limité à 1 milliard d'euros comme en 2016 et 2017. L'objectif de fixer l'enveloppe à 2 % des recettes des communes et EPCI est abandonné.

Au niveau des aides à l'investissement des collectivités, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), créé en 2016, est rebaptisé en dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pérennisé et doté de crédits supplémentaires, de 570 à 685 millions d'euros. Les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux restent stables à 996 millions d'euros.

S'agissant des dispositions diverses, il est indiqué qu'une compensation de la hausse du taux de CSG pour les agents publics est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018, que le dispositif de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) est reporté d'un an, qu'un jour de carence pour les agents publics est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 et enfin que des dispositions sont prises pour la mise en place au 1^{er} janvier 2019 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

La deuxième partie de l'exposé est consacrée aux résultats prévisionnels de l'exercice 2017.

Remarque : Les chiffres et pourcentages présentés pour l'exercice 2017 sont prévisionnels dans l'attente de la clôture des comptes et de l'édition du compte administratif

➤ Les marges d'épargne. La règle d'équilibre financier est respectée : les produits de fonctionnement couvrent les charges de fonctionnement et l'annuité de la dette. L'épargne nette est positive et permet l'autofinancement des investissements. Toutefois, on constate que l'évolution des charges étant supérieure à celle des produits, son niveau est réduit d'environ 200 000 € par rapport à 2016. Il se situe à environ 800 000 €.

➤ Les produits de fonctionnement courant progressent de 1.2%.

- Les recettes fiscales augmentent de 2.5% avec une progression variable suivant la nature des recettes et leur importance respective. Elles représentent environ 3.9 millions d'euros.

Le produit des taxes ménages progresse de 2.6%, les dotations communautaires de 1.4%, les droits de mutation de 12.3% et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de 6.5 %.

- Le chapitre des dotations et participations diminue de 2.8% en raison d'une baisse des dotations de l'Etat de 6.1% (contribution au redressement des comptes publics et écrêtement en faveur de la péréquation verticale) : la dotation forfaitaire est réduite de 7.5% avec une contribution au redressement des comptes public de 54 006 euros (108 521 euros en 2016) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de 16 000 € en raison de l'abondement de l'enveloppe nationale et d'une augmentation de la population.

On note une augmentation des participations versées par la CAF de 15 000 euros (acompte pour le financement apporté à la crèche Petit Prince).

- Les produits des services et du domaine connaissent une forte progression, tout particulièrement des redevances périscolaires (restauration scolaire et ALAE) + 47 000 € en lien avec la hausse de la fréquentation.

- Les autres produits de gestion enregistrent une légère baisse de 1.2% (produits de location et participation salariale aux titres restaurants).

- Enfin, au titre des produits exceptionnels, la commune perçoit de la part de la commune de Seilh une somme de 68 000 € à la suite de la dissolution du SIVOM Blagnac Constellation. Ce versement sera reconduit en 2019 et 2020.

➤ Les charges de fonctionnement courant progressent de 8.8% en 2017

Cet accroissement des charges, après 2 années de baisse, est dû principalement à l'ouverture des nouveaux équipements publics sur Andromède, l'ouverture de classes (maternelle et élémentaire), l'augmentation de la fréquentation des services (restauration scolaire, accueil périscolaire) qui a des répercussions sur les achats de denrées et l'encadrement des enfants, aux mesures de revalorisation des carrières (PPCR) et des traitements (augmentation du point d'indice).

Ainsi, tous les chapitres budgétaires sont en progression :

- Les charges à caractère général + 5.2%

- Les charges de personnel + 6.5%

- Les autres charges à caractère général + 21.6% (participation au financement de la DSP en année pleine (120 000 €) et augmentation de la subvention de la commune au CCAS,+20 000€)

- Les atténuations de produits progressent + 183% en raison de l'augmentation de la contribution au FPIC (48 000 €) et la contribution SRU (41 000 €).

➤ *Les dépenses d'investissement s'élèvent à environ 713 000 euros.*

Après le financement entre 2014 et 2016 des équipements publics d'Andromède principalement, l'année 2017 est une année de transition.

Les dépenses d'investissement de 2017 ont été consacrées à la poursuite du financement de ces équipements sur Andromède (416 000 €), au lancement de l'opération de réhabilitation de l'école des Chênes et Ecureuils (92 000 €), aux travaux divers dans les bâtiments communaux (62 000 € dont club des aînés, centre de loisirs, aménagement de jeux extérieurs à la crèche), aux acquisitions de matériels et mobiliers (104 000 € dont véhicule services techniques), à l'acquisition du logiciel bibliothèque (11 000 €) et à l'installation du panneau lumineux (12 000 €)

✉ *Le financement des investissements est assuré exclusivement par l'épargne nette dégagée sur les opérations de fonctionnement, de l'ordre de 800 000 d'euros. Les recettes externes, subventions (850 000 euros), le prêt sans intérêts accordés par la CAF (200 000 euros) et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui s'élève à 1 423 000 euros, viennent abonder le fonds de roulement, pour un montant global estimé à 2 554 000 euros.*

✉ *L'annuité de la dette s'élève à 71 954 € en 2017.*

Le taux d'endettement (annuité de dette/produits de Fonct) est de 1.2 %

La capacité de désendettement de la commune est de moins d'une année (0.3 année)

✉ *L'excédent de clôture devrait se situer à environ 7 266 000 euros à la clôture de l'exercice, ce qui représente en terme de fonds de roulement environ 444 jours.*

La troisième partie de l'exposé concerne les prévisions pour 2018.

✉ *Une prévision d'évolution négative des produits de fonctionnement courant à -2.3 %.*

- Les bases d'imposition prévisionnelles ne sont pas encore connues mais le produit prévisionnel des trois taxes est estimé, sans augmentation des taux d'imposition, à 1 603 000 € (+ 2.4%), soit une augmentation proche de celle constatée en 2017 (2.6 %). Il correspond à une augmentation physique des bases estimée à 1.6% pour la taxe d'habitation et 0.8% pour le foncier bâti et au coefficient de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances (1.2%).

- Les autres recettes fiscales (dotations communautaires, droits de mutation, TLPE) diminuent légèrement en raison d'une réduction de l'Attribution de Compensation pour cause de révision de l'enveloppe voirie et du transfert de la compétence GEMAPI (part investissement) et d'une estimation prudente des droits de mutation. Elles représentent environ 2 231 000 euros.

- Globalement le montant des dotations de l'Etat devrait diminuer de près de 15 000 euros en 2018 en raison du mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire. La Dotation de Solidarité Rurale est quasiment stable. Le montant global attendu est de 744 000 euros.

- Les autres produits, produits des services et produits de gestion sont stables. Ils représentent environ 876 000 euros.

🔗 Une prévision d'évolution des charges de fonctionnement courant à 3%.

- Cette évolution est due aux évolutions de charges de personnel (Glissement Vieillesse Technicité +2.4%), à l'accroissement des charges à caractère général (+ 3.7% en prévision des augmentations d'effectifs scolaires et périscolaires, augmentation des tarifs d'électricité et gaz, maintenance des équipements et primes d'assurance), à l'évolution des charges de gestion courante (+5%).

- Au titre des atténuations de produits (-45%), stabilisation de la contribution de Beauzelle au Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) à 50 K€ en 2018 et absence de prélèvement SRU (logements sociaux).

🔗 Les restes à réaliser en investissement à reprendre au BP 2018 s'élèvent en dépenses à 1 132 000 euros et en recettes à 438 000 euros.

🔗 Les dépenses d'équipement se décomposent en trois parties.

- Les opérations qui concernent d'une part les études et travaux de rénovation du groupe scolaire des chênes écureuils (5 500 000 euros) et d'autre part, des opérations nouvelles pour un montant de l'ordre de 250 000 euros (City stade, jardins familiaux).

- Les enveloppes de crédits nécessaires aux acquisitions de mobiliers et matériels et véhicules (90 000 euros) et aux travaux d'entretien de bâtiments (50 000 euros).

- Les acquisitions de terrains d'assiette du futur collège (455 K€) et des jardins familiaux (150 K€).

➤ Les recettes d'investissement comprennent des subventions notifiées (10 K€ au titre de la réserve parlementaire pour le financement du City Stade), du FCTVA (105 000 euros). Le besoin de financement de ces investissements sera couvert par l'excédent de clôture. Il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt

Enfin, la dernière partie est consacrée à la présentation d'éléments de programmation pluriannuelle (2017-2018) après rappel des objectifs poursuivis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) prend acte des orientations budgétaires 2017 pour la commune.

- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation du groupe scolaire Chênes Ecureuils**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de la Haute Garonne pour la réhabilitation du groupe scolaire Chênes Ecureuils, conformément aux conditions d'éligibilité fixées par la circulaire du 6 novembre 2017 et de l'autoriser à signer tous actes afférents à ce dossier.

- **Demande de subvention au conseil départemental pour la réhabilitation du groupe scolaire Chênes Ecureuils**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour la réhabilitation du groupe scolaire Chênes Ecureuils et de l'autoriser à signer tous actes afférents à ce dossier.

- **Demande de subvention au conseil départemental pour la réalisation d'un city stade**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) sollicite le soutien financier du Conseil Départemental pour la construction du City Stade et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Régies municipales : Remboursement à une famille d'un trop-perçu pour la restauration scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) autorise le remboursement d'un trop-perçu qui s'élève à 4.66 €.

- **Régies municipales : Remboursement à une famille d'un trop-perçu pour la restauration scolaire et l'A.L.A.E**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) autorise le remboursement d'un trop-perçu qui s'élève à 170,38 €.